REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
COMMUNE DE SAINT PIERRE DES NIDS
21 Rue du Docteur Poirrier
53370 SAINT PIERRE DES NIDS
☎ **02.43.03.50.13**
E-mail : commune@stpierredesnids53.com
www.stpierredesnids53.com

ARRETE MUNICIPAL N° A-2026-146

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour des travaux de réparation d'une chicane avec îlot devant le 51 rue des Moulins, en agglomération à partir du vendredi 27 novembre 2026 à 8h et pendant la durée des travaux.

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE-DES-NIDS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 à L.2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droit et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU l'arrêté du 9 avril 2021 modifiant l'arrêté relatif à la signalisation des routes du 24 novembre 1967 ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 5ème partie – Signalisation d'indication) approuvé par arrêté ministériel du 5 novembre 1992 ;
VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Mayenne ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;
VU le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 529 et suivants et R. 48-1 et suivants,
VU le Code de la Route ;
VU l'avis favorable du Service gestion et exploitation de la route et de la rivière site de Parigné-sur-Braye en date du 26 novembre 2026,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des agents des services techniques municipaux lors des interventions sur le domaine public ;
Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réparation de la chicane avec îlot devant le 51 rue des Moulins à **partir du vendredi 27 novembre 2026 à 8h et pendant la durée des travaux.**

ARRÊTE

Article 1 – Objet et durée
Afin de permettre aux agents des services techniques de la commune de réaliser en toute sécurité des travaux d'entretien courant, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés **rue des Moulins du 49 au 51 côté impair et du 32 au 36 côté pair à partir du vendredi 27 novembre 2026 à 8h et pendant la durée des travaux.**

Article 2 – Restrictions de circulation
Au droit des chantiers mobiles ou fixes mis en place par les agents communaux, et selon les besoins de l'intervention :

- La circulation s'effectuera par alternat manuel par piquets K10.

Article 3 – Stationnement
Le stationnement de tout véhicule (à l'exception des engins et véhicules des services techniques municipaux) sera interdit au droit et à l'avancement des zones d'intervention. Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une contravention conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Signalisation et sécurité
La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par les agents des services techniques de la commune, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les agents intervenant sur la chaussée devront obligatoirement porter des vêtements de signalisation à haute visibilité (classe 2 ou 3).

Article 5 – Accès des riverains et secours
L'accès des propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours et d'intérêt général devront être maintenus en permanence.

Article 6 – Affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SAINT-PIERRE-DES-NIDS.

Article 7 – Exécution et recours
M. le Maire,
Mme la Secrétaire Générale de Mairie,
M. Le Commandant de la Brigade de gendarmerie à Pré-en-Pail/St Samson,
Mme La Cheffe du Centre de première intervention 6, rue du Montaigu Saint Pierre des Nids,
Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
M. Le Chef du SMUR d'Alençon,
Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution,
Ainsi qu'à :
Pour avis et information
M. Le Responsable du Service gestion et exploitation de la route et de la rivière site de Parigné-sur-Braye
Pour avis et information

Fait à Saint Pierre des Nids, le 25 novembre 2026,

Le Maire,

Dominique SAVAJOLS

MAIRIE DE ST PIERRE DES NIDS
53370 (MAYENNE)

EXECUTION ET RECOURS :
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
De pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (44) dans un délai de deux mois à compter de la publication
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr